



Département de L'ARIEGE (09)

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET  
DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE

SECTEUR D'AUZAT-VICDESSOS



## SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Dossier d'enquête publique

SEPTEMBRE 2025





Réf affaire

N°1692

Version	Réalisé par	Visé par	Date
1	C. NOTTE	C. NOTTE	18/03/2025
2	C. NOTTE	C. NOTTE	11/08/2025
3	C. NOTTE	C. NOTTE	08/09/2025

**AZUR**  
environnement

Société d'étude en eau, assainissement & environnement

Siège social : 79b avenue de Croix Sud 11 100 NARBONNE  
Bureau Ariège : 47bis avenue Léon Blum 09 300 LAVELANET  
Tel : 04 68 32 11 34, fax : 04 68 65 18 36, contact@azurenv.fr  
SARL au capital de 28 965,35 €, RCS Narbonne 429 169 188, APE 7112B.



## SOMMAIRE

<b>I</b>	<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>II</b>	<b>NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>III</b>	<b>RESUME.....</b>	<b>6</b>
<b>IV</b>	<b>DONNEES DEMOGRAPHIQUES.....</b>	<b>7</b>
IV.A	Situation actuelle.....	7
IV.A.1	<i>Evolution démographique .....</i>	<i>7</i>
IV.A.2	<i>Capacité d'accueil touristique .....</i>	<i>8</i>
IV.A.3	<i>Industrie, artisans, activités et commerces.....</i>	<i>9</i>
IV.A.4	<i>Assainissement non collectif .....</i>	<i>9</i>
IV.A.5	<i>Evolution haute/basse saison.....</i>	<i>10</i>
IV.B	Perspectives de développement.....	10
IV.C	Bilan de population .....	11
<b>V</b>	<b>GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE.....</b>	<b>12</b>
V.A	Géologie .....	12
V.B	Réseau hydrographique .....	12
V.B.1	<i>Contexte général .....</i>	<i>12</i>
V.B.2	<i>Usages de l'eau .....</i>	<i>13</i>
V.B.3	<i>Qualité des eaux.....</i>	<i>13</i>
V.B.4	<i>Objectif qualité .....</i>	<i>16</i>
V.C	Enjeux environnementaux .....	16
V.D	Risque inondation .....	17
<b>VI</b>	<b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT. ....</b>	<b>18</b>
VI.A	Volet réglementaire de l'assainissement non collectif .....	18
VI.A.1	<i>Compétence du SMDEA en assainissement non collectif.....</i>	<i>18</i>
VI.A.2	<i>Le redevance assainissement non collectif.....</i>	<i>18</i>
VI.A.3	<i>Analyse des installations et conséquences en termes de travaux .....</i>	<i>19</i>
VI.A.4	<i>Les droits et obligations en tant qu'usager du SPANC .....</i>	<i>19</i>
VI.B	Méthodologie de l'inventaire.....	21
VI.C	Localisation des assainissements non collectif .....	21
VI.D	Etat des lieux de l'assainissement non collectif.....	21
VI.D.1	<i>Contrôle des nouvelles installations .....</i>	<i>21</i>
VI.D.2	<i>Contrôle des installations existantes.....</i>	<i>21</i>
VI.E	Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif .....	23
VI.E.1	<i>Contraintes de l'habitat.....</i>	<i>23</i>
VI.E.2	<i>Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif .....</i>	<i>23</i>
VI.E.3	<i>Résultats de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.....</i>	<i>24</i>
VI.F	Travaux de mise en conformité.....	25
VI.F.1	<i>Généralités .....</i>	<i>25</i>
VI.F.2	<i>Justification des filières à mettre en place .....</i>	<i>25</i>
VI.F.3	<i>Evaluation des coûts de réalisation d'une filière et des coûts d'exploitation ..</i>	<i>26</i>

<b>VII</b>	<b>ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>27</b>
VII.A	Assainissement collectif existant .....	27
VII.A.1	<i>Synoptique de fonctionnement .....</i>	<i>27</i>
VII.A.2	<i>Réseau d'assainissement.....</i>	<i>27</i>
VII.A.3	<i>Station d'épuration.....</i>	<i>28</i>
VII.B	Synthèse de l'étude de scénarios.....	31
VII.B.1	<i>Cité de la Vexane .....</i>	<i>31</i>
VII.B.2	<i>Hameau de Saleix .....</i>	<i>32</i>
VII.C	Choix du scénario retenu .....	33
VII.D	Volet financier des raccordements .....	33
VII.D.1	<i>Participation des particuliers.....</i>	<i>33</i>
VII.D.2	<i>Coût du branchement en domaine privé.....</i>	<i>33</i>
<b>VIII</b>	<b>ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT RETENU .....</b>	<b>34</b>
<b>IX</b>	<b>IMPACT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA STATION D'ÉPURATION .....</b>	<b>35</b>
IX.A	Données générales et préalables .....	35
IX.B	Charge hydraulique .....	35
IX.C	Charges organiques .....	36
IX.D	Synthèse .....	36
<b>X</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>37</b>

## LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Résultats qualité du ruisseau de Vicdessos en amont de la station d'épuration d'Auzat Vicdessos.....	14
Figure 2 : Résultats qualité du ruisseau de Vicdessos en aval de la station d'épuration d'Auzat Vicdessos.....	15
Figure 3 : Zones inondables du secteur d'étude (Source : developpement-durable.gouv) ....	17
Figure 4 : Synoptique du réseau d'assainissement.....	27
Figure 5 : Schéma de fonctionnement de la station d'épuration .....	29

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution de la population communale d'Auzat entre 1990 et 2018 (Source : INSEE) .....	7
Tableau 2 : Evolution de la population du secteur de Vicdessos entre 1990 et 2018 (Source : INSEE) .....	7
Tableau 3 : Bilan de la population à l'échelle du secteur d'étude.....	11
Tableau 4 : Tableau récapitulatif de la rivière "Le Vicdessos" .....	12
Tableau 5 : Tableau récapitulatif sur les usages de l'eau.....	13
Tableau 6 : Territoires à enjeux environnementaux.....	16
Tableau 7 : Zones NATURA 2000.....	16
Tableau 8 : Zones de gestion concertée.....	17
Tableau 9 : Liste des systèmes d'ANC répertoriés de la zone d'étude .....	22
Tableau 10 : Conformité des systèmes d'assainissement du hameau de Saleix .....	22
Tableau 11 : Classes d'aptitude des sols .....	24
Tableau 12 : Résultats des tests de perméabilité des secteurs d'étude de raccordement .....	25
Tableau 13 : Données générales sur la station d'épuration .....	28
Tableau 14 : Réglementation de rejet du 21 juillet 2015 .....	28
Tableau 15 : Description des ouvrages .....	30
Tableau 16 : Synthèse des charges hydrauliques à traiter en situation future .....	35
Tableau 17 : Synthèse des charges organiques à traiter en situation future .....	36

## I PREAMBULE

→ En 2022/2025, le SMDEA a réalisé par l'intermédiaire du bureau d'études AZUR *environnement* le Schéma Directeur d'Assainissement du secteur d'Auzat-Vicdessos

→ A ce titre ont été réalisés :

- Le diagnostic du réseau public d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration
- Le programme de travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement,
- Le bilan de l'assainissement non collectif (ANC) existant et l'étude des modalités technico-économiques de raccordement des ANC existants.

→ L'approbation par le SMDEA du programme de travaux, après consultation de la Commission Travaux, du Schéma Directeur d'Assainissement a permis de **définir le zonage de l'assainissement** du secteur étudié et le présent dossier destiné à l'enquête publique correspondante.

## II NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

→ Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités doivent délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et celles relevant de l'assainissement non collectif.

Le présent dossier, destiné à l'enquête publique est réalisé par :

### Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège



Rue du Bicentenaire  
09 000 Saint-Paul-de-Jarrat  
Tél. : 05 61 04 09 00

### III RESUME

→ La définition du zonage de l'assainissement a été réfléchi en considérant :

- L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif,
- La localisation des perspectives de développement,
- La proximité des zones au réseau d'assainissement communal,
- La préservation de l'environnement en limitant les rejets individuels,
- La cohérence territoriale des communes (limitation des dents creuses, etc.).

## IV DONNEES DEMOGRAPHIQUES

### IV.A SITUATION ACTUELLE

#### IV.A.1 Evolution démographique

##### IV.A.1.a Auzat

→ L'évolution de la population de la commune d'Auzat est donnée dans le tableau suivant pour différents recensements :

Année	Population	Evolution
1990*	760	-
1999*	666	-1,5%
2008*	599	-1,2%
2013*	567	-1,1%
2018*	481	-3,0%
2020**	530	+4%

\*Source : INSEE, Recensement général de la population  
\*\* Source : Mairie

Tableau 1 : Evolution de la population communale d'Auzat entre 1990 et 2018 (Source : INSEE)

→ Depuis 1990, la population d'Auzat connaît une tendance à la baisse (-30% depuis 1990). Entre 2018 et 2020, la population connaît une légère hausse (+4%).

##### IV.A.1.b Vicdessos

→ L'évolution de la population du secteur de Vicdessos est donnée dans le tableau suivant pour différents recensements :

Année	Population	Evolution/an
1990*	483	-
1999*	491	+0,18%
2009*	548	+1,16%
2014*	536	-0,43%
2020**	510	-1,91%

\*Source : INSEE, Recensement général de la population  
\*\*Source : Mairie

Tableau 2 : Evolution de la population du secteur de Vicdessos entre 1990 et 2018 (Source : INSEE)

→ La population du secteur de Vicdessos a connu une légère hausse entre 1990 et 2009 (+13% entre 1990 et 2009), avant de légèrement baisser à partir de 2009 (-5% entre 2009 et 2020).

#### **IV.A.2 Capacité d'accueil touristique**

→ D'après le dossier loi sur l'eau de la station d'épuration d'Auzat-Vicdessos de décembre 2013, et le dossier d'instruction pour la mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau potable de Judzé et Las Mollos (2017), la capacité d'accueil touristique des communes est la suivante :

	<b>Hébergement</b>	<b>Camping</b>	<b>Equivalent personnes</b>
<b>Auzat</b>	1 village vacances de 35 chambres 16 gîtes 1 gîte d'étape-hôtel de 20 chambres 1 chambre d'hôte de 5 chambres	1 camping de 70 emplacements traditionnels et 17 emplacements type chalet/mobil-home	230
<b>Vicdessos</b>	1 hôtel restaurant de 18 chambres	1 camping de 180 emplacements traditionnels et 12 emplacements type chalet/mobil-home	680
<b>Total</b>			<b>910</b>

→ De plus, selon la typologie de l'habitat datant de 2017, 437 résidences secondaires sont identifiées sur le territoire d'Auzat et 300 sur la commune déléguée de Vicdessos.

Sur la base de 3 habitants / résidences secondaires et d'un taux de remplissage de 40% (pour une meilleure représentativité de la réalité), la capacité d'accueil est importante et de l'ordre de + 524 habitants pour Auzat et +360 pour Vicdessos.

La capacité d'accueil théorique est donc estimée à 754 habitants pour la commune d'Auzat et 1 040 habitants pour Vicdessos.

→Enfin, la mairie d'Auzat a estimé qu'en 2020, la commune d'Auzat a connu une augmentation de 270 habitants en hiver et 1 470 habitants en été.

D'après la mairie de Val-de-Sos, la commune déléguée de Vicdessos connaît une augmentation de 150 habitants en hiver et 600 habitants en été.

Au total, les deux communes connaissent donc une augmentation de 420 personnes en hiver et 2 070 personnes en été.

#### **IV.A.3 Industrie, artisans, activités et commerces**

Les communes d'Auzat et de Val de Sos indiquent qu'aucune activité spécifique ou industrielle n'est susceptible d'entraîner des rejets atypiques et non domestiques vers le réseau d'assainissement collectif.

Les commerces identifiés sur la commune d'Auzat et Vicdessos sont les suivants :

- Quatre restaurants
- Une supérette
- Une boulangerie
- Une boucherie
- Une miellerie

Un hôtel d'entreprise est également présent sur la commune d'Auzat et comporte :

- Un apiculteur ;
- Une microbrasserie biologique ;
- Une fabrication de biscuit artisanaux ;
- Une entreprise d'intégration de solutions robotisées ;
- Une entreprise de travaux de rénovation dans le bâtiment, parc et jardins ;
- Une entreprise de création de boissons naturelles sans alcool ;
- Une entreprise de peinture et multiservices ;
- Une entreprise d'entretien, débroussaillage, terrassement et assainissement
- Une entreprise de formation de travaux en hauteur.

Enfin, une entreprise spécialisée dans le secteur d'activité de l'industrie des eaux de table « la société d'exploitation des eaux du Montcalm » est également localisé sur la commune d'Auzat. Cette entreprise n'est pas raccordée au réseau d'assainissement du secteur d'étude.

#### **IV.A.4 Assainissement non collectif**

→ Le SMDEA a procédé à une campagne de contrôle de l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectifs des communes d'Auzat et de Val-de-Sos au cours de la période de réalisation du schéma directeur d'assainissement.

→ L'ensemble des éléments récupérés auprès du SPANC géré par le SMDEA au cours du schéma directeur d'assainissement a permis de dresser un état des lieux des systèmes d'assainissement non collectifs sur le secteur d'étude ou à proximité.

→ Cet état des lieux a permis de répertorier 318 systèmes d'assainissement autonomes répartis sur les communes d'Auzat (245) et de Val-de-Sos (73).

Sur le secteur d'étude, 89 logements en ANC sont inventoriés dont 79 sur le hameau de Saleix et 10 sur le secteur d'assainissement collectif du village d'Auzat et de Vicdessos.

- **Au total, 318 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur les communes d'Auzat (245) et de Val-de-Sos (73).**
- **Sur le secteur d'étude, 89 logements en ANC sont inventoriés dont 79 sur le hameau de Saleix et 10 sur le secteur d'assainissement collectif d'Auzat et de Vicdessos.**

#### **IV.A.5 Evolution haute/basse saison**

→ La mairie d'Auzat a estimé qu'en 2020, la commune d'Auzat a connu une augmentation de 270 habitants en hiver et 1 470 habitants en été.

D'après la mairie de Val de Sos, la commune déléguée de Vicdessos connaît une augmentation de 150 habitants en hiver et 600 habitants en été.

Au total, les deux communes connaissent donc une augmentation de 420 personnes en hiver et 2 070 personnes en été.

## **IV.B PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT**

→ La mairie de Val de Sos indique aucune nouvelle perspective de développement par rapport à 2013 (date de rédaction du dossier Loi sur l'eau de la station d'épuration d'Auzat Vicdessos).

Dans ce dossier, il est stipulé une augmentation de 210 habitants sédentaires sur le territoire de Vicdessos sur les zones U2 et Au2 du PLU de la commune. Cependant, ce PLU a été annulé en 2015 par le tribunal de Toulouse.

Il est également stipulé dans le Diagnostic assainissement de 2010 que les zones de développement prévues par les documents d'urbanisme seront raccordées à la station d'épuration.

Une augmentation du développement du camping à hauteur de 10 habitations (50 personnes) est également attendue. Il est considéré que cette augmentation sera effective en été.

→ Pour Auzat, la mairie indique aucune variation de sa population sédentaire à l'horizon 2030 mais attends +200 personnes supplémentaires en hiver et +500 en été.

- **Les perspectives de développement sédentaires pour Auzat Vicdessos sont de +210 habitants.**
- **Les perspectives de développement touristique sont de +200 habitants en hiver et +550 en été.**

## IV.C BILAN DE POPULATION

→ Le bilan de population de la totalité du secteur d'étude est donné dans le tableau suivant :

	Population équivalente Basse saison	Population équivalente saison hivernale	Population équivalente saison estivale
<b>Etat actuel (2020)</b>			
Population sédentaire (source mairie)	1 040	1 040	1 040
Population supplémentaire associée à la capacité d'accueil touristiques (source mairie)	0	+420	+2 070
<b>TOTAL ACTUEL</b>	<b>1 040</b>	<b>1460</b>	<b>3 110</b>
<b>Perspectives de développement</b>			
Perspectives de développement sédentaires (source : mairie)	+210	+210	+210
Perspectives de développement saisonnier (source : mairie)	0	+200	+550
<b>Etat futur (2040)</b>			
<b>TOTAL FUTUR</b>	<b>1 250</b>	<b>1 870</b>	<b>3 870</b>

*Tableau 3 : Bilan de la population à l'échelle du secteur d'étude*

## V GENERALITES SUR LA ZONE D'ETUDE

### V.A GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées sur les communes sont :

- Au niveau des deux villages : Alluvions récents. Ils correspondent à de petites plaines alluviales construites dans les élargissements des vallées.
- Au Sud de Vicdessos et au Nord d'Auzat : Albien et Aptien supérieur, Marnes schisteuses. Il s'agit de terrain sédimentaire de plus en plus détritiques et de plus en plus silico-alumineuses.
- A l'Est du village d'Auzat : Granite et granodiorite. Ils sont de la catégorie des grands massifs de granités circonscrits des Pyrénées, intrusifs dans les terrains primaires plissés, avec auréole de métamorphisme de contact.
- Au Sud du village d'Auzat :
  - Caradoc : qui comprend schistes et phyllades bleutés subardoisiers.
  - Ordovicien inférieur et moyen, Grès et poudingues. Grès clairs et poudingues quartzeux alternant par bancs de quelques dizaines de mètres avec des schistes argentés, qui forment à la partie inférieure une puissante assise homogène de phyllades clairs ; épaisseur totale : environ 300 mètres. De minces niveaux calcaires s'y rencontrent près de Marc. Au-dessous, schistes, grès blancs et poudingues quartzeux verts (250 m).
  - Cambrien - Terrains primaires affectés par le métamorphisme général (Micaschistes)

### V.B RESEAU HYDROGRAPHIQUE

#### V.B.1 Contexte général

→ Le milieu récepteur direct de la station d'épuration est le Vicdessos.

La présentation de la masse d'eau concernée par les rejets de la commune est synthétisée dans le tableau suivant :

<b>LE VICDESSOS</b>	Linéaire du cours d'eau	37 km
	Classement du ruisseau	Pérenne
	Statut	Masse d'eau naturelle (FRFR302A)
	Exutoire direct	L'Ariège
	Source du ruisseau	Brèche de Lavans
	Direction principale des écoulements	Sud → Nord

*Tableau 4 : Tableau récapitulatif de la rivière "Le Vicdessos"*

### **V.B.2 Usages de l'eau**

→ Les usages de l'eau suivants ont été analysés :

Type de milieu	Nature de l'usage	Existence (oui/non)	Localisation par rapport au projet	Commentaires spécifiques
Milieu souterrain	Puits AEP déclarés / DUP en cours	Non	-	- Les captages d'eau potable du secteur d'étude sont des sources affleurantes, localisées à l'Ouest du ruisseau de Vicdessos. Les sources de Judzé et Las Mollos sont localisées à proximité du ruisseau de Saleix, affluents du ruisseau de Vicdessos. La source de Salingre n'est pas localisée à proximité d'un ruisseau.
	Irrigation	Non connu	-	-
Milieu superficiel	Pêche professionnelle	Non	-	Le Vicdessos est classé comme cours d'eau de deuxième catégorie (dans toute la traversée du département).
	Pêche amateur	Oui	-	
	Baignade officielle	Non	-	-
	Activités Nautiques	Non	-	Seuls les affluents du Vicdessos sont concernés par des activités nautiques (canyoning principalement)
	Prise d'eau AEP	Non	-	-
	Activités hydroélectriques	Oui	En amont de la station d'épuration	Deux centrales hydroélectriques sont présentes sur le ruisseau, ainsi qu'un barrage (barrage de Soulcem, au Sud de la commune d'Auzat).

*Tableau 5 : Tableau récapitulatif sur les usages de l'eau*

### **V.B.3 Qualité des eaux**

→ Il existe plusieurs stations de mesure de la qualité de l'eau sur le ruisseau de Vicdessos. L'objectif de la présente partie va être de comparer la qualité des eaux en amont et en aval de la station d'épuration de la commune d'Auzat et Vicdessos afin de savoir si cette dernière peut avoir un impact sur le milieu superficiel concerné.

#### **→ Résultats en amont de la station d'épuration d'Auzat Vicdessos**

La station de mesures localisée au niveau de la commune d'Auzat est située à environ 10km en amont de la station d'épuration, au niveau du lieu-dit de Mounicou.

La fiche de la station et les résultats qualité (année 2020) sont présentés ci-après :

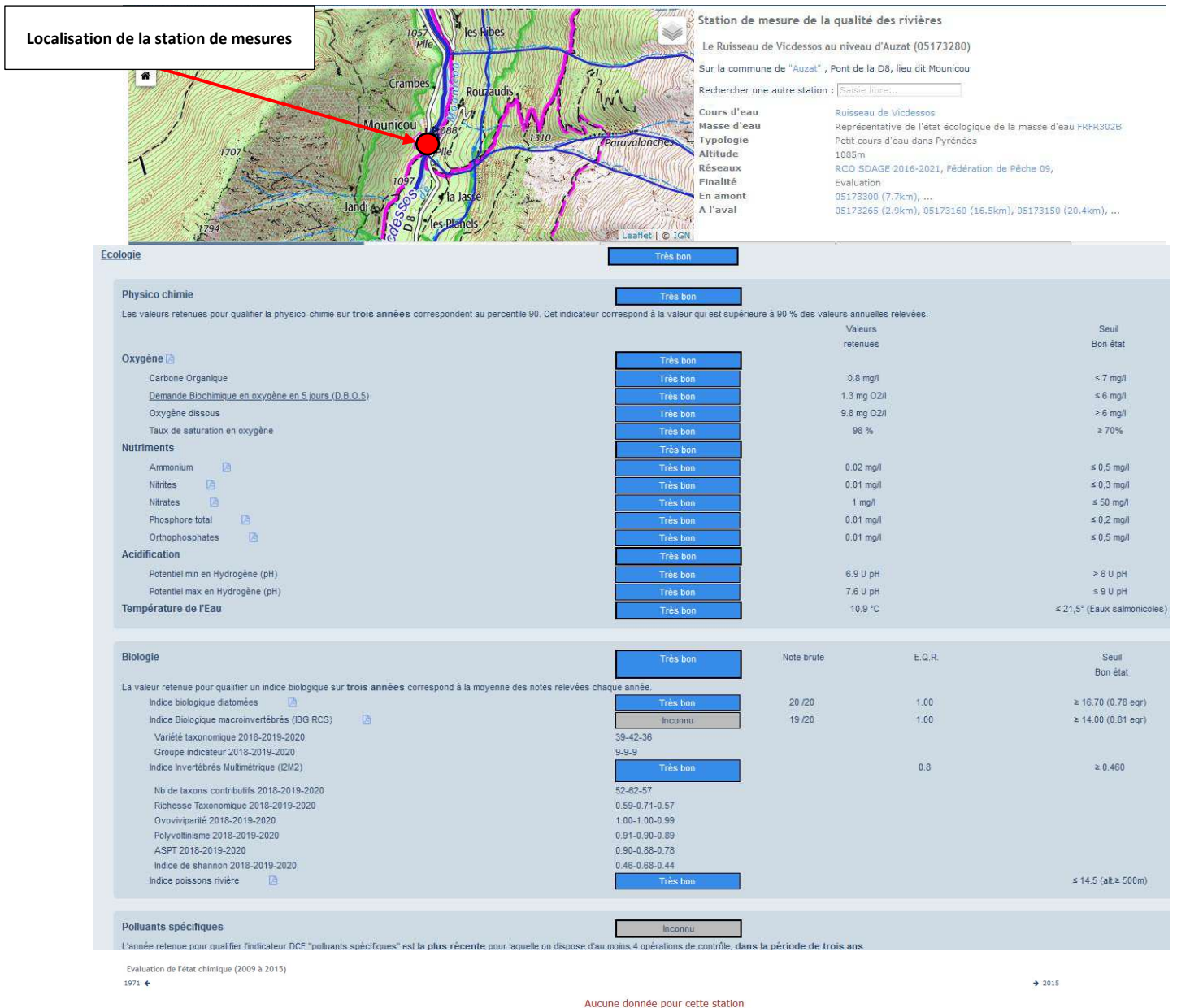
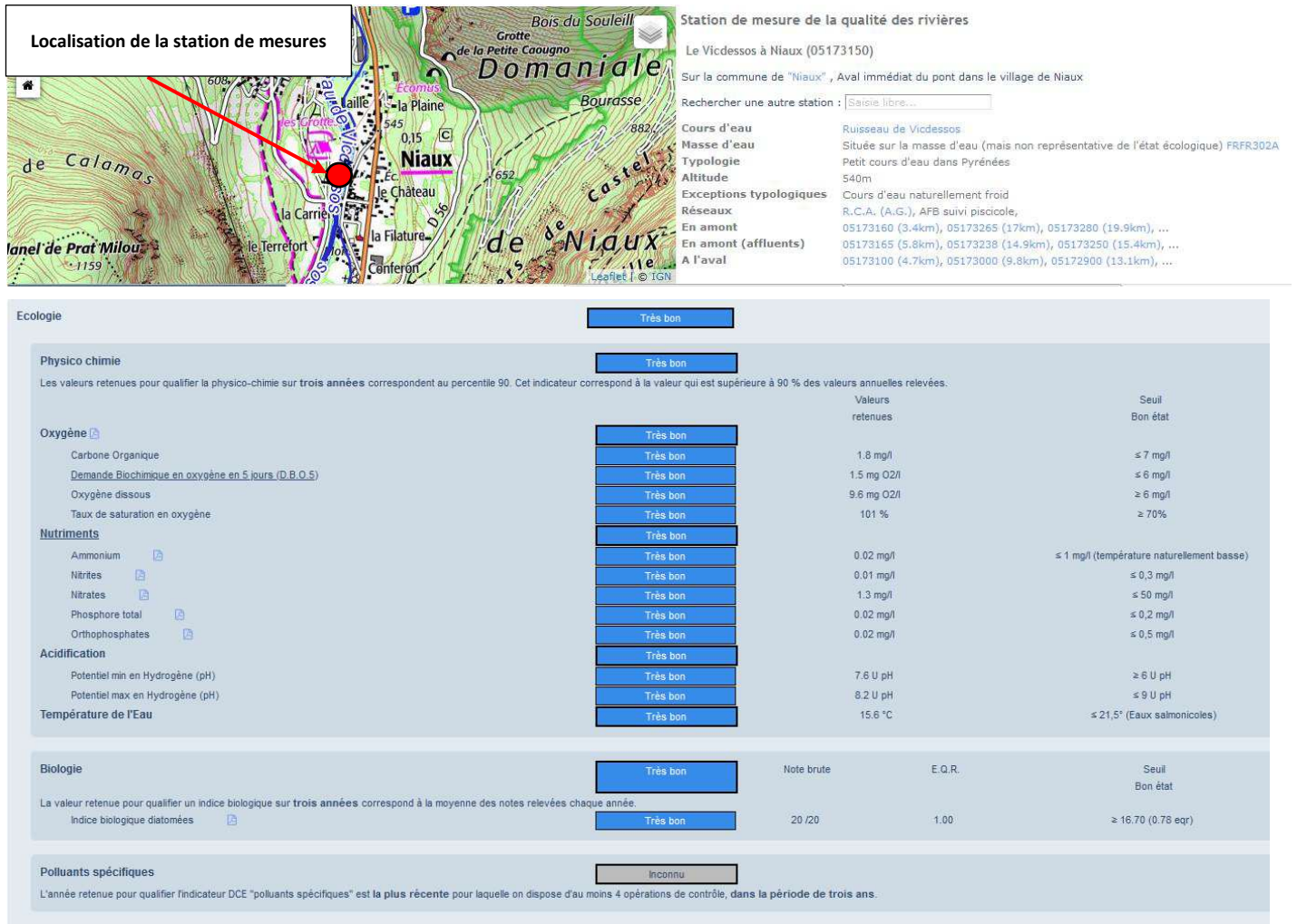


Figure 1 : Résultats qualité du ruisseau de Vicdessos en amont de la station d'épuration d'Auzat Vicdessos

→ Résultats en aval de la station d'épuration d'Auzat Vicdessos

La première station de mesure située en aval de sa station de traitement des eaux usées est localisée à hauteur de Niaux (à proximité du camping des Grottes) soit à environ 9 km en aval de la station d'épuration.

La fiche de la station et les résultats qualité (année 2020) sont présentés ci-après :



Evaluation de l'état chimique (2009 à 2015)  
1971 ←

Aucune donnée pour cette station

→ 2015

Figure 2 : Résultats qualité du ruisseau de Vicdessos en aval de la station d'épuration d'Auzat Vicdessos

- **L'état du cours d'eau de Vicdessos en 2020 pour les 2 stations de mesures :**
- Un état écologique et biologique qualifié de « Très bon » selon de l'Agence de l'Eau.
  - Un état chimique inconnu selon de l'Agence de l'Eau.
- **Les données sont identiques en amont et en aval de la station d'épuration. L'impact de la station d'épuration sur le milieu naturel n'est pas visible au travers des mesures.**

#### V.B.4 Objectif qualité

→ Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 présente les objectifs à atteindre et les modalités d'atteinte du Bon Etat pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Les objectifs sur la masse d'eau superficielle « Le Vicdessos du confluent du Soulcem au confluent de l'Ariège » (FR302A) sont :

- De maintenir le bon état écologique atteint depuis 2015,
- De maintenir le bon état chimique atteint depuis 2015.

### V.C ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

→ Les territoires communaux d'Auzat et Vicdessos sont concernés par les enjeux environnementaux suivants :

Type de zone	Intitulé	Code
ZNIEFF	ZNIEFF de type I « Massifs calcaires et tourbières du Mont Ceint et du Mont Bès »	730012125
	ZNIEFF de type I « Soulane du massif des Trois seigneurs »	730012122
	ZNIEFF de type I « Moyenne vallée de Vicdessos, Pic de Tristagne »	730012112
	ZNIEFF de type I « Mont Garias, Etangs et Pic Rouge de Bassiés, bois du Far »	730012118
	ZNIEFF de type I « Massif du Montcalm et Haut-Vicdessos »	730011998
	ZNIEFF de type I « Ruisseau de Vicdessos en aval d'Auzat »	730012010
	ZNIEFF de type II « Montcalm et Vicdessos »	730012024
	ZNIEFF de type II « Moyenne montagne du Vicdessos et massif des Trois Seigneurs »	
ZICO	Néant	-
Site inscrit/classé	Néant	-
Arrêté de biotope	Néant	-

*Tableau 6 : Territoires à enjeux environnementaux*

→ Les communes d'Auzat et Vicdessos sont concernées par la zone NATURA 2000 suivante :

Type de zone	Intitulé	Code
ZSC	Mont Ceint, mont Bès, tourbière de Bernadouze	FR7300825

*Tableau 7 : Zones NATURA 2000*

Le plan de localisation des zones Natura 2000 est présenté en annexe.

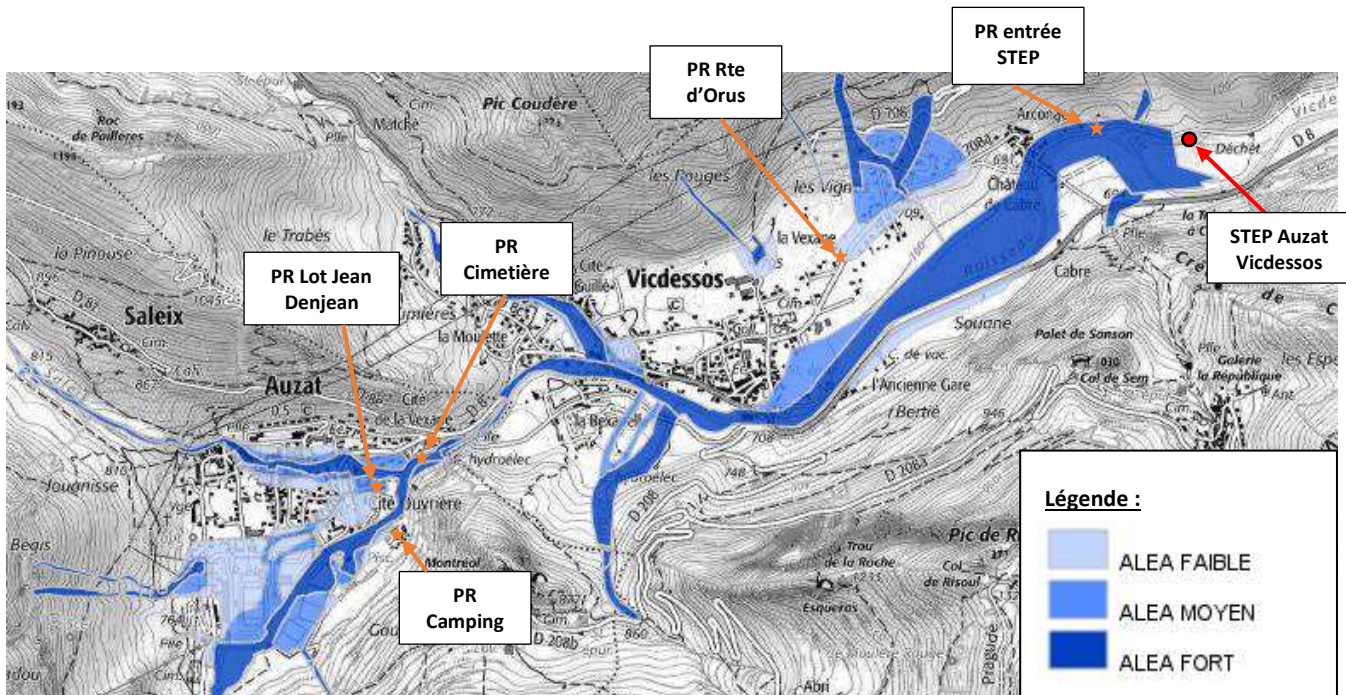
→ Les communes d’Auzat et Vicdessos sont concernées par les zones de gestion concertée de la ressource en eau :

Type de zone	Intitulé	Date d’approbation
<b>SDAGE</b>	Adour Garonne 2022-2027	10/03/2022
<b>SAGE</b>	Bassin versant des Pyrénées Ariégeoises	En cours d’instruction

*Tableau 8 : Zones de gestion concertée*

## V.D RISQUE INONDATION

→ Les communes d’Auzat et Vicdessos sont soumis à un PPRn, comprenant le risque inondation avec zonage approuvé le 3 Juin 2021 pour Auzat et le 30 Juin 2003 pour Vicdessos. L’extrait de plan à la carte suivante présente les zones inondables de ces deux communes.



*Figure 3 : Zones inondables du secteur d’étude (Source : developpement-durable.gouv)*

- La station d’épuration actuelle ne se trouve pas dans une zone à risque d’inondation par débordement de cours d’eau.
- Le poste de relevage cimetière, lotissement Jean Denjean, route d’Orus et entrée STEP sont en zones inondables.
- Le PR route d’Orus est situé en aléa faible. Les trois autres sont localisés en aléa fort.

## VI ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANT.

### VI.A VOLET REGLEMENTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### **VI.A.1 Compétence du SMDEA en assainissement non collectif**

→ Étant donné ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif des communes adhérentes en matière d'assainissement (SPANC).

Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les contrôles des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics réalisés lors des transactions immobilières, sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA .

Le diagnostic initial de bon fonctionnement des installations existantes a fait l'objet de deux marchés publics de prestation, de 2012 à 2015, puis de 2016 à fin 2017. Depuis le 1er janvier 2018, ces interventions sont réalisées par des agents du SMDEA.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015.

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

#### **VI.A.2 Le redevance assainissement non collectif**

→ De la même manière que les usagers raccordés à l'assainissement collectif paient, sur leur facture d'eau, une redevance spécifique, les usagers d'une installation d'assainissement non collectif doivent s'acquitter d'une redevance particulière destinée à financer les charges du SPANC.

Les propriétaires disposant d'une installation d'Assainissement Non Collectif ne sont pas soumis aux redevances perçues par les communes pour l'assainissement collectif auprès des usagers raccordés aux réseaux de collecte (un ménage consommant 120 m<sup>3</sup> et raccordé paie chaque année en moyenne près de 200 € à ce titre).

Ils n'ont pas non plus la charge du raccordement au réseau public et de sa maintenance dont le coût peut parfois approcher le coût d'une installation d'Assainissement Non Collectif.

Ils contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires, et pour l'entretien, au titre de ses compétences facultatives (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales) :

- La redevance perçue pour la vérification de la conception et de l'exécution des travaux est facturée au propriétaire.
- La redevance pour le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien est facturée au titulaire de l'abonnement d'eau (art. R 2224-19-5, -8 et -9 du CGCT). Elle peut toutefois être demandée au propriétaire avec possibilité pour celui-ci de répercuter cette redevance sur les charges locatives.

### **VI.A.3 Analyse des installations et conséquences en termes de travaux**

→ Il est rappelé que les installations d'assainissement non collectif ne doivent pas porter atteinte à la sécurité des personnes, ne doivent pas être à l'origine d'un problème de salubrité publique et doivent permettre de préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Conformément à l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, il est émis :

- un avis conforme, pour une installation complète (prétraitement + traitement) conforme à la réglementation en vigueur et en bon état de fonctionnement ;

- un avis non conforme, pour les installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou risques avérés de pollution de l'environnement ; il s'agit du cas c) installation incomplète mais infiltration dans le sol, préconisation de travaux sans obligation de délai ;

- un avis non conforme, pour les installations présentant un danger pour la santé des personnes ou pour l'environnement ; il s'agit du cas a) rejet superficiel, risque sanitaire, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.

- un avis non conforme, pour les installations présentant un risque avéré pour l'environnement ; il s'agit du cas b) installation incomplète situé dans une zone à enjeu environnemental, préconisation de travaux dans un délai de 4 ans.

En l'absence d'installation, la mise en conformité doit être réalisée dans les meilleurs délais.

### **VI.A.4 Les droits et obligations en tant qu'usager du SPANC**

→ Pour un usager d'un SPANC, les obligations auxquelles il doit se soumettre sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC auquel il appartient. Le règlement de service doit définir « en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires »<sup>1</sup>.

Ces obligations sont :

- Equiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Article L.2224-12, al.1er du CGCT

<sup>2</sup> L.1331-11 du code de la santé publique

- Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien.
- Rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci.
- Annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011. Ce document s'ajoutera aux 7 autres constats ou états (amiante, plomb, gaz, termites, risques naturels et technologiques, installations électriques, performances énergétiques).
- Être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations<sup>3</sup>
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police<sup>4</sup>.

---

<sup>3</sup> L. 1331-8 du code de la santé publique

<sup>4</sup> L.1331-6 du code de la santé publique

## VI.B METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE

→ Le SMDEA a procédé à une campagne de contrôle de l'ensemble des systèmes d'assainissement non collectifs des communes d'Auzat et de Val-de-Sos au cours de la période de réalisation du schéma directeur d'assainissement.

→ L'ensemble des éléments récupérés auprès du SPANC géré par le SMDEA au cours du schéma directeur d'assainissement a permis de dresser un état des lieux des systèmes d'assainissement non collectifs sur le secteur d'étude ou à proximité.

→ Cet état des lieux a permis de répertorier 318 systèmes d'assainissement autonomes répartis sur les communes d'Auzat (245) et de Val-de-Sos (73).

## VI.C LOCALISATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

→ Le secteur de l'étude est considéré comme la zone d'assainissement collectif d'Auzat-Vicdessos. Sur ce périmètre et d'après les données SPANC du SMDEA, nous retrouvons la présence de 10 systèmes d'assainissement non collectif.

→ Sur le hameau de Saleix, à proximité du secteur d'étude et qui ne possède pas de système d'assainissement collectif, 79 systèmes d'ANC ont été répertoriés par le SPANC.

→ Aucun système d'ANC n'est répertorié dans le périmètre de la cité de la Vexane. Il est considéré que toutes les habitations sont raccordées sur un réseau privé qui traverse la cité et qui n'a pas pu être identifié en totalité dans le cadre de cette étude et des investigations complémentaires menées par le SMDEA.

## VI.D ETAT DES LIEUX DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### **VI.D.1 Contrôle des nouvelles installations**

→ Les nouveaux permis de construire font l'objet d'une étude de sol permettant de définir le type de filière adaptée.

Un contrôle avant remblaiement est effectué par le SPANC du SMDEA.

### **VI.D.2 Contrôle des installations existantes**

#### *VI.D.2.a Secteur d'étude*

→ Il est à noter que sur la zone d'étude seulement quelques systèmes d'assainissement non collectif sont encore existants de manière dispersée.

La liste ci-dessous présente les quelques systèmes qui ont pu être répertoriés mais n'est pas exhaustive :

Localisation	Secteur	Date du système d'ANC	Etat du contrôle	Conformité
n°5 route de Montréal de Sos	Vicdessos	2021	Contrôlé	Installation non conforme
n°2 route d'Orus	Vicdessos	2015	Neuf	
n°47 à Arconac	Vicdessos	2021	Neuf	
n°5 chemin de St Etienne	Vicdessos		Contrôlé	Non conforme
n°7 chemin de St Etienne	Vicdessos	2020	Contrôlé	Conforme
Cité de Guille	Vicdessos	2013	En réhabilitation	
n°51 cité de la gare	Auzat		Contrôlé	Défavorable
n°86 lotissement de Psychiney	Auzat		Contrôlé	Non conforme
n°88 lotissement de Psychiney	Auzat		Contrôlé	Non conforme
n°89 lotissement de Psychiney	Auzat		Contrôlé	Non conforme

*Tableau 9 : Liste des systèmes d'ANC répertoriés de la zone d'étude*

#### VI.D.2.b Hameau de Saleix

→ Sur le hameau de Saleix, qui ne possède pas de système d'assainissement collectif, 79 systèmes d'ANC ont été répertoriés par le SPANC. La conformité des 79 systèmes d'assainissement non collectif du hameau de Saleix est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Conformité	Nombre	Pourcentage
Conforme	1	1 %
Non conforme	78	99 %
<b>TOTAL</b>	<b>79</b>	<b>100 %</b>

*Tableau 10 : Conformité des systèmes d'assainissement du hameau de Saleix*

- Dans le secteur d'étude 10 habitations sont répertoriées en ANC dont 3 sont conformes.
- Sur le hameau de Saleix, 79 habitations sont en ANC dont 1 seule possède un système conforme. Les 78 autres ANC sont non conformes.

## VI.E DEFINITION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### VI.E.1 Contraintes de l'habitat

→ Les contraintes de l'habitat prises en considération sont les suivantes :

- La disposition habitation /parcelle.
- L'encombrement de l'assainissement autonome à la parcelle.

Une surface suffisante doit être disponible en aval de l'habitation, en plus des surfaces construites, pour pouvoir mettre en place un assainissement autonome.

Pour évaluer l'emprise des dispositifs d'assainissement individuel, il devra être pris en compte :

- La dimension des ouvrages de pré-traitement des effluents.
- La surface de terrain nécessaire.
- La distance à respecter entre les ouvrages et les captages d'eau utilisés pour la consommation humaine est défini par la circulaire du 6 mai 1996 :

*Les dispositifs ne peuvent être implantés à moins de **35 mètres** des captages d'eau utilisée pour la consommation humaine.*

Les distances à respecter par rapport à l'implantation des systèmes de traitements d'assainissement non collectifs pour des habitations neuves sont définies ainsi :

*La distance minimale d'implantation des dispositifs d'épuration - évacuation avec l'habitation est de **5 mètres** ou selon les prescriptions du constructeur dans les cas de dispositifs agréés.*

*La distance minimale d'implantation des dispositifs d'épuration - évacuation, avec les plantations et les limites de propriétés est de **3 mètres** (source ARS).*

### VI.E.2 Définition de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif

→ La mise en place d'un assainissement non collectif est conduite par rapport aux paramètres d'ordre pédologique, hydrogéologique, géologique et topographique et fait apparaître cinq classes d'aptitude des sols par utilisation de la méthode SERP à savoir :

- **Sol** : perméabilité du sol,
- **Eau** : niveaux permanent ou temporaire de la nappe phréatique, risque d'inondabilité, périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable et autres captages d'eau à usages différents,
- **Roche** : profondeur du substrat perméable, profondeur d'apparition de la roche mère, altération des substrats,
- **Pente** : pente du terrain.

L'interprétation de l'ensemble de ces critères, leur codification et la visualisation des résultats ont été restitués sur un plan cadastral faisant apparaître les 4 classes d'aptitudes suivantes :

- Classe 1 (vert pâle) : terrain présentant une bonne aptitude, sains et perméables, ne posant ni problème majeur, ni difficulté de dispersion et se prêtant à la mise en œuvre sans risque d'un système classique d'épuration.
- Classe 2 (jaune) : terrain présentant une aptitude moyenne (un critère défavorable, difficultés de dispersion...) pouvant être néanmoins utilisé sous réserve de certaines précautions ou d'aménagements mineurs ; terrains moins perméables en surface mais autorisant par leur topographie ou la nature perméable du sous-sol la mise en œuvre de dispositifs classiques mais plus élaborés ou avec emploi de matériaux rapportés.
- Classe 3 (orange) : terrain présentant une aptitude médiocre (plusieurs critères défavorables) et devant exiger des filières ou des dispositifs nécessitant des aménagements spéciaux pouvant éventuellement mettre en cause du fait de leur coût économique le choix de l'assainissement autonome (difficultés de dispersions réelles, obligation de systèmes drainés vers un exutoire ou un système établi en site plus favorable ou aménagé spécialement...).
- Classe 4 (rouge) : terrain présentant une très mauvaise aptitude ou des critères totalement défavorables (totalement imperméables ou inondables...) excluant formellement l'utilisation du sol en tant que support du système d'assainissement. Cette inaptitude totale conduit à ne pouvoir restituer un effluent traité que vers un milieu naturel superficiel favorable et exige un assainissement de type collectif.

Les classes d'aptitude des sols sont alors définies :

Classe couleur	Aptitude	Appréciation des sites
I	Bonne	Site convenable
II	Moyenne	Site convenable dans son ensemble, mais quelques difficultés de dispersion
III	Médiocre	Site présentant des contraintes de dispersion réelles
IV	Mauvaise	Site ne convenant pas, la dispersion dans le sol n'est pas possible

*Tableau 11 : Classes d'aptitude des sols*

### **VI.E.3 Résultats de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif**

→ Dans le cadre de l'ancien schéma directeur de 1997-1999, une campagne de tests de perméabilité a été réalisée sur l'ensemble des 2 communes d'Auzat et de Val-de-Sos. La majorité des tests a été effectuée en dehors du périmètre d'étude de ce schéma directeur et des secteurs concernés par les études de raccordement. 2 tests de perméabilité ont néanmoins été réalisés sur le hameau de Saleix.

→ Les résultats des tests de perméabilités sur le hameau de Saleix sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Identification	Secteur	Méthode de sondage	Mesure de perméabilité (en mm/h)	Caractérisation de la perméabilité	Profondeur du sol (en m)
S25	Hameau de Saleix	Tarière	223	Bonne perméabilité	> 1,3
T26	Hameau de Saleix	Tractopelle	224	Bonne perméabilité	1,7

*Tableau 12 : Résultats des tests de perméabilité des secteurs d'étude de raccordement*

→ **Les tests de perméabilité effectués au hameau de Saleix lors du schéma directeur de 1997-1999 montrent une bonne perméabilité du sol dans ce secteur et des sols d'une profondeur supérieure à 1,3 m compatibles avec l'assainissement non collectif.**

## VI.F TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE

### VI.F.1 Généralités

→ La réalisation d'un dispositif d'assainissement autonome est dépendante des contraintes d'urbanisme (localisation des limites de propriété, forme, taille et occupation des sols de la parcelle). Si ces règles d'urbanisme sont respectées, les différentes contraintes ci-dessus doivent alors être prises en compte pour choisir la filière d'assainissement adaptée.

La mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif doit être soumise préalablement à l'avis du SPANC.

Dans ce cadre, il est imposé aux particuliers désirant construire ou rénover une habitation de faire réaliser une étude complémentaire sur leur parcelle afin de choisir, positionner et dimensionner leur dispositif d'assainissement autonome.

### VI.F.2 Justification des filières à mettre en place

→ Au niveau du secteur de la cité de la Vexane, la totalité des habitations semblent raccordée à un réseau d'assainissement privé mal connu malgré les investigations réalisées. Il a néanmoins été constaté que ce dernier n'est pas connecté au réseau d'assainissement intercommunal. Il est donc considéré pour une remise en conformité totale de ce secteur qu'il serait nécessaire d'équiper chacune des habitations d'un système d'ANC.

→ Seul un système d'ANC étant considéré comme conforme sur le hameau de Saleix. Il est donc considéré pour une remise en conformité totale de ce secteur qu'il serait nécessaire de réhabiliter chacun des 78 autres systèmes d'ANC.

### **VI.F.3 Evaluation des coûts de réalisation d'une filière et des coûts d'exploitation**

→ Le coût de la mise en place d'un système d'ANC est estimé en moyenne à 10 000€ HT dans le cadre d'un système sans contrainte particulière pour une habitation individuelle.

Néanmoins vues les contraintes existantes pour la création des ANC sur Saleix, celui-ci pourrait être plus important sachant que 69 habitations ont été répertoriées par le SPANC comme n'ayant pas la place suffisante pour la réhabilitation de leur ANC.

## VII ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### VII.A ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT

#### VII.A.1 Synoptique de fonctionnement

→ Le plan synoptique du réseau d'assainissement est présenté ci-dessous :

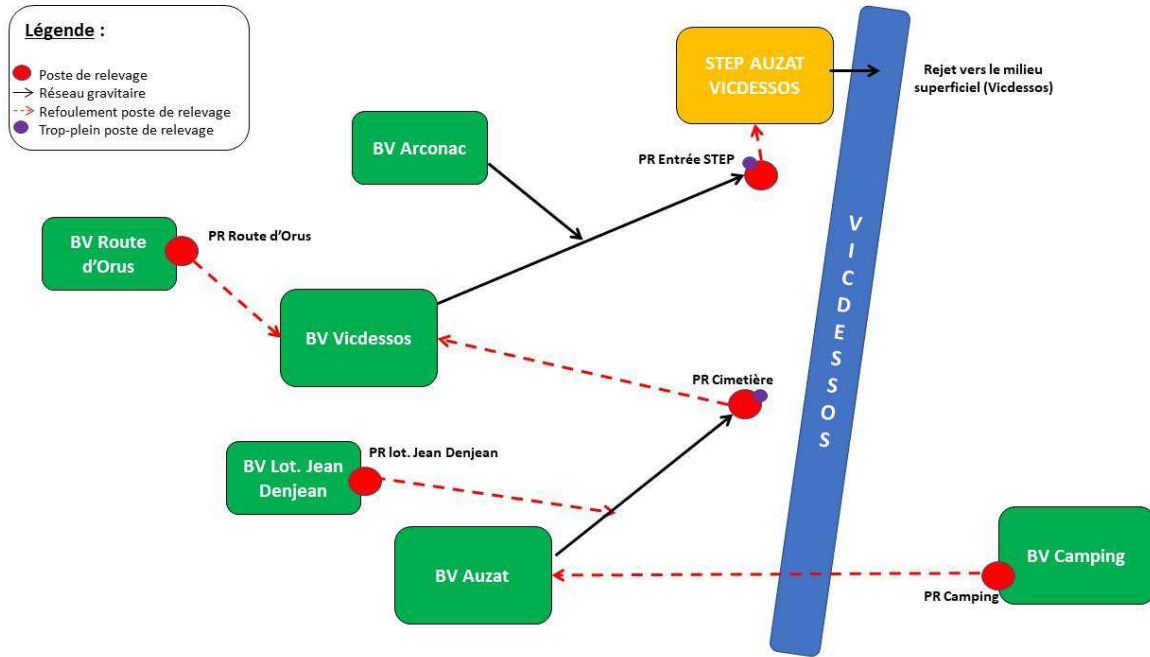


Figure 4 : Synoptique du réseau d'assainissement

#### VII.A.2 Réseau d'assainissement

→ Les caractéristiques principales du réseau d'assainissement sont les suivantes :

- Linéaire total du réseau d'assainissement : 15 396 ml dont
  - Réseau d'assainissement gravitaire : 14 431 ml,
  - Réseau d'assainissement en refoulement : 965 ml.
- Le réseau d'assainissement comporte 431 regards de visite.
- Le réseau d'assainissement est équipé de 4 points de déversement au milieu naturel :
  - Un déversoir d'orage localisé au niveau de la cité de la Gare (Auzat).
  - 3 trop-pleins localisés au niveau des postes de refoulement du cimetière, du lotissement Jean Denjean et entrée STEP.
- Le réseau d'assainissement est équipé de 5 postes de refoulement publics

### **VII.A.3 Station d'épuration**

#### *VII.A.3.a Caractéristiques*

##### VII.A.3.a.i Données générales

→ Les données générales de la station d'épuration sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<b>Maitre d'ouvrage</b>	Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA)
<b>Exploitant</b>	Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Ariège (SMDEA)
<b>Mise en service</b>	10 juillet 2018
<b>Capacité nominale</b>	4000 EH Débit nominal de temps sec : 600 m <sup>3</sup> /j (source : « <i>Météologie : autosurveillance et autocontrôle</i> », SAUR, 19/11/15) Capacité organique : 240 kg DBO5/j (source : « <i>Météologie : autosurveillance et autocontrôle</i> », SAUR, 19/11/15)
<b>Milieu récepteur</b>	Le Vicdessos Masse d'eau : « Le Vicdessos du confluent du Soulcem au confluent de l'Ariège » (FRFR302A)
<b>Type de traitement</b>	Boues activées faible charge, avec traitement du phosphore.

*Tableau 13 : Données générales sur la station d'épuration*

##### VII.A.3.a.ii Situation administrative

→ La station d'épuration d'Auzat-Vicdessos ne dispose pas d'arrêté préfectoral d'autorisation. Par conséquent, les dispositions applicables sont celles de l'arrêté de 21 juillet 2015.

Paramètres	Concentrations de rejet		Rendement minimum à atteindre
	Concentration maximale du rejet (mg/L)	Concentration rédhibitoire du rejet (mg/L)	
DBO5	25	50	80 %
DCO	125	250	75 %
MES	35	85	90 %
NGL	20	-	70 %

*Tableau 14 : Réglementation de rejet du 21 juillet 2015*

### VII.A.3.a.iii Synoptique

→ Le synoptique de fonctionnement de la station d'épuration est présenté ci-dessous :

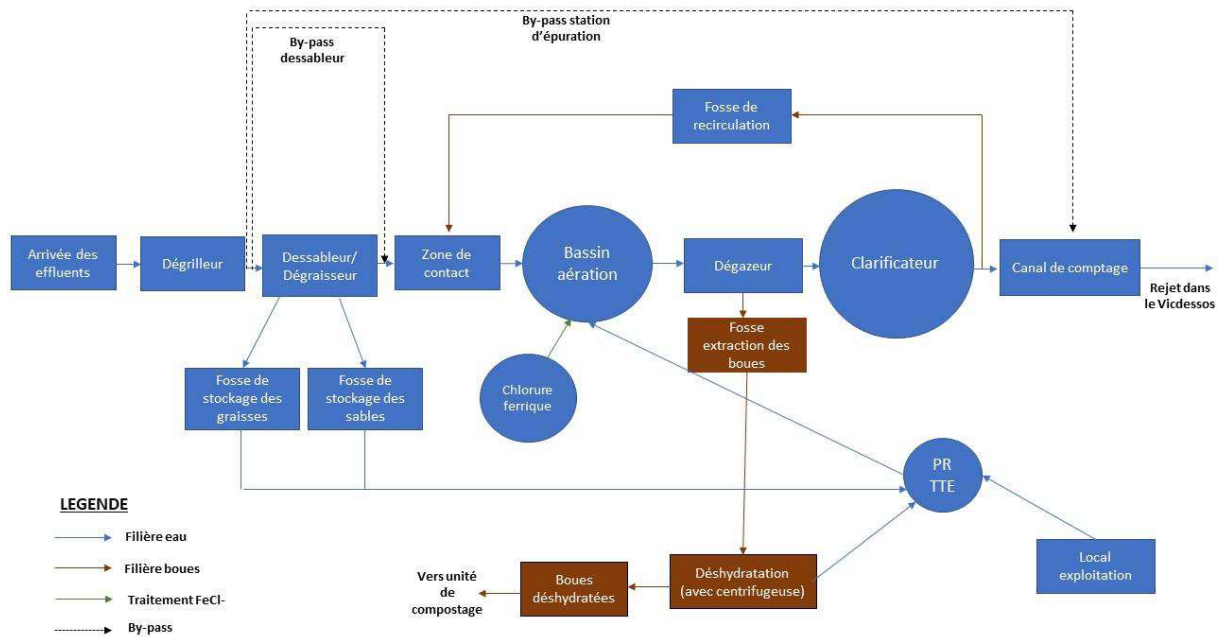


Figure 5 : Schéma de fonctionnement de la station d'épuration

### VII.A.3.b Description des ouvrages de traitement

→ La station d'épuration comprend les ouvrages suivants :

Nom des ouvrages	Dimensions	Observations
Poste de relevage entrée STEP	Diamètre du poste = 1,60 m	Présence de deux pompes d'un débit de 57 et 58 m <sup>3</sup> /h chacune
Dégrilleur vertical Automatique	Maille de 10mm	-
Dessableur-Dégraisseur	Diamètre de l'ouvrage = 2,20 m	-
Zone de contact	Diamètre = 2,80m	-
Bassin d'aération (BA)	Diamètre de l'ouvrage = 15,30 m V = 1000 m <sup>3</sup>	- Cuve de 20m <sup>3</sup> de chlorure ferrique - Injection direct dans le BA pour traitement du phosphore
Dégazeur	Diamètre de l'ouvrage = 1,60 m	-
Fosse extraction des boues	Diamètre de l'ouvrage = 1,60 m	-
Clarificateur	Diamètre de l'ouvrage = 11,50 m Hauteur droite périphérique = 3 m	-
Fosse de recirculation	Diamètre de l'ouvrage = 1,60 m	-

Déshydratation	-	-
Poste toutes eaux	-	- Récupère les eaux d'égouttures des prétraitements, celles en provenance du traitement des boues et des eaux vannes du bâtiment d'exploitation - Equipé de deux pompes
Canal de comptage	$Q_{\max} = 90 \text{ m}^3/\text{h}$	- Canal venturi à contraction latérale - Sonde de mesure de niveau par ultrason, avec transmetteur de débit pour la corrélation débit/hauteur - Préleveur automatique

*Tableau 15 : Description des ouvrages*

#### *VII.A.3.c Fonctionnement de la station d'épuration*

→ Le fonctionnement de la station d'épuration est étudié au travers des résultats d'autosurveillance fournis par l'exploitant. Les résultats sont analysés pour les années 2019 à 2020, seules années disponibles compte-tenu de l'antériorité de la station d'épuration.

##### – **Charges hydrauliques :**

La station d'épuration d'Auzat-Vicdessos fonctionne en permanence au-delà des charges nominales de basse saison.

Elle montre de fortes augmentations de la charge hydraulique en temps de pluie avec une surface active estimée entre 3 000 et 6 000 m<sup>2</sup>.

##### – **Charges organiques :**

Les charges moyennes (en DBO5) sont homogènes au cours des années 2019 à 2020.

La station d'épuration d'Auzat-Vicdessos fonctionne très nettement en dessous de sa capacité nominale organique.

##### – **Concentrations et rendements STEP :**

Entre 2019 et 2020, les rejets de la STEP d'Auzat-Vicdessos sont majoritairement de bonne qualité (concentrations et rendements).

Des dépassements réglementaires sont régulièrement constatés sur les rendements épuratoires en DCO. Ils sont à mettre en lien avec les fortes charges hydrauliques qui réduisent l'efficacité du traitement de la station d'épuration.

#### *VII.A.3.d Points critiques*

Sans objet. La station d'épuration est neuve.

## VII.B SYNTHÈSE DE L'ÉTUDE DE SCÉNARIOS

→ Aucun scénario n'a été étudié concernant des travaux sur la station d'épuration.

→ Les seuls scénarios étudiés concernent le raccordement des deux zones en assainissement non collectifs : le hameau de Saleix et la cité de la Vexane (phase 3 du SDA).

### VII.B.1 Cité de la Vexane

#### VII.B.1.a Construction des ANC

→ Dans ce secteur, l'existence d'ANC et leur état ne sont pas connus. Il est donc considéré pour une remise en conformité totale de ce secteur qu'il serait nécessaire d'équiper chacune des habitations d'un système d'ANC.

Le coût de la mise en place d'un système d'ANC est estimé à 10 000€ HT.

Le secteur ne présente pas de contrainte (zone inondable, forte pente, faible taille des parcelles) à la mise en place d'ANC hormis pour les 5 habitations en haut de la cité pour qui les pentes peuvent être problématiques pour l'assainissement individuel.

Le tableau suivant détaille les coûts de construction des ANC dans ce secteur :

Nombre d'habitations existantes concernées	17
Nombre d'habitations future	0
Nombre d'habitants correspondant (ratio INSEE de 2,3)	42
Coût total pour la réhabilitation complète des ANC	170 000 €HT
Coût total pour la réhabilitation partielle des ANC	-
Coût total pour les filières des habitations futures	-
<b>Coût total pour les habitations du secteur 1</b>	<b>170 000 €HT</b>
<b>Coût par habitation</b>	<b>10 000 €HT / habitation</b>

#### VII.B.1.b Raccordement au réseau d'assainissement

→ L'estimation des coûts de raccordement est présentée de la manière suivante :

	Unité	Prix unité	Montant
Linéaire total du réseau à poser en gravitaire de diamètre 200 mm à une profondeur inférieure à 1,3 m.	320 ml	270 €HT	86 400 €HT
Regards de visite	8	1 200 €HT	9 600 €HT
Réalisation d'un branchement	17	1 500 €HT	25 500 €HT
<b>Total travaux</b>	-	-	<b>121 500 €HT</b>
<b>Total travaux + 20% (DIVERS, MO, essais, SPS)</b>	-	-	<b>145 800 €HT</b>
<b>Coût par habitation</b>	-	-	<b>8 576 €HT</b>

## VII.B.2 Hameau de Saleix

### VII.B.2.a Construction des ANC

→ Seul un système d'ANC étant considéré comme conforme sur le hameau de Saleix. Il est donc considéré pour une remise en conformité totale de ce secteur qu'il serait nécessaire de réhabiliter chacun des 78 autres systèmes d'ANC.

Le coût de la mise en place d'un système d'ANC est estimé à 10 000 €HT. Néanmoins vues les contraintes existantes pour la création des ANC sur Saleix, celui-ci pourrait être plus important sachant que 69 habitations ont été répertoriées par le SPANC comme n'ayant pas la place suffisante pour la réhabilitation de leur ANC.

Le tableau suivant détaille les coûts de réhabilitation des ANC dans ce secteur :

Nombre d'habitations existantes concernées	78
Nombre d'habitations future	0
Nombre d'habitants correspondant (ratio INSEE de 2,3)	179
Coût total pour la réhabilitation complète des ANC	780 000 €HT
Coût total pour la réhabilitation partielle des ANC	-
Coût total pour les filières des habitations futures	-
<b>Coût total pour les habitations du secteur 2</b>	<b>780 000 €HT</b>
<b>Coût par habitation</b>	<b>10 000 €HT / habitation</b>

### VII.B.2.b Raccordement au réseau d'assainissement

→ L'estimation des coûts de la création d'un réseau de collecte et du raccordement pour le hameau de Saleix est présentée dans le tableau suivant :

Création d'un réseau de collecte	Unité	Prix unité	Montant
Linéaire total du réseau à poser en gravitaire	680 ml	450 €HT*	306 000 €HT
Regards de visite	37	1 200 €HT	44 400 €HT
Réalisation d'un branchement	78	1 500 €HT	117 000 €HT
Création d'un poste de refoulement	1	50 000 €HT	50 000 €HT
Linéaire total du réseau de refoulement à poser en tranchée commune	90 ml	150 €HT*	13 500 €HT
<b>Total travaux réseau de collecte</b>	-	-	<b>530 900 €HT</b>
Création d'un réseau de transfert	Unité	Prix unité	Montant
Linéaire total du réseau à poser en gravitaire	1 085 ml	350 €HT*	379 750 €HT
Regards de visite	28	1 200 €HT	33 600 €HT
<b>Total travaux réseau de transfert</b>	-	-	<b>413 350 €HT</b>
<b>Total travaux réseaux de collecte et de transfert</b>	-	-	<b>944 250 €HT</b>
<b>Total travaux réseaux de collecte et de transfert + 20% (DIVERS, MO, essais, SPS)</b>	-	-	<b>1 133 100 €HT</b>

## VII.C CHOIX DU SCENARIO RETENU

→ Leur raccordement a été validé lors de la commission de travaux du SMDEA du 7 novembre 2024 au vu notamment de la densité de l'habitation au hameau de Saleix rendant la mise en conformité des ANC en partie impossible et de la proximité de la cite de la Vexane par rapport au réseau d'assainissement collectif existant.

## VII.D VOLET FINANCIER DES RACCORDEMENTS

### **VII.D.1 Participation des particuliers**

#### *VII.D.1.a Participation aux frais de branchement (PFB)*

→ La PFB trouve son fondement dans l'article L.1331-2 du code de la santé publique.

Sont soumis à la PFB tous les immeubles soumis à l'obligation de raccordement. Elle est exigible dès la mise en service du réseau (délibérations n°1399 et 1418)

Tarif : Le coût réel des travaux diminué le cas échéant des subventions acquises, et majoré de 10% de frais généraux.

#### *VII.D.1.b 1.2 Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)*

→ La PFAC trouve son fondement dans l'article L.1331-7 du code de la santé publique.

Les tarifs de base de la PFAC sont révisés conformément à l'application de la Délibération n°1420 du 19 février 2015 sur la base de l'évolution de l'index TP01 « index général tous travaux ».

→ A titre indicatif le forfait de base pour un logement existant lors de la construction du réseau d'assainissement, revalorisé en 2023 pour intégrer de nouveaux services, était fixé à 288.83 € en 2024.

Pour un logement construit après la création du réseau la PFAC est fixée en 2024 à 25,08 € / m<sup>2</sup> de surface de plancher créé. Pour une habitation de 100 m<sup>2</sup> cela représente donc une PFAC d'environ 2 500 € par nouveau branchement raccordé au réseau d'assainissement collectif.

→ La PFAC est exigible dès que l'immeuble est effectivement raccordé (délibération n°1420)

### **VII.D.2 Coût du branchement en domaine privé**

→ Le coût des travaux de raccordement des eaux usées à la boîte de branchement située en limite de propriété est à la charge du propriétaire. Ce coût varie beaucoup d'un cas à l'autre en fonction du nombre et du positionnement des équipements existants.

## VIII ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT RETENU

→ Le SMDEA a décidé de retenir le zonage d'assainissement suivant :

**Le zonage de l'assainissement collectif s'articulera de la manière suivante :**

- Les habitations actuellement desservies seront maintenues en assainissement collectif.

- Le raccordement des secteurs actuellement en assainissement non collectif pour lesquels il a été démontré qu'il était préférable de les raccorder au réseau d'un point de vue technico-économique (phase 3 du SDA). Les 2 secteurs concernés sont les suivants :

- Hameau de Saleix,
- la cité de la Vexane,

**Par défaut, les logements et infrastructures du secteur d'étude non inclus dans le zonage d'assainissement collectif resteront en assainissement non collectif.**

La carte de zonage retenue de l'assainissement des eaux usées est présentée en annexe.

## IX IMPACT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LA STATION D'EPURATION

### IX.A DONNEES GENERALES ET PREALABLES

→ L'étude des charges futures au niveau de la station d'épuration d'Auzat Vicdessos a été établie sur la base des éléments suivants :

- Population supplémentaire raccordée à la STEP : + 282 habitants sédentaires et + 670 habitants maximum liés au remplissage des capacités d'accueil touristique. Soit + 952 habitants maximum supplémentaires.
  - Charge hydraulique supplémentaire maximale : + **142,8 m<sup>3</sup>/j**, en considérant que 1 habitant est égal à 1 EH et sur la base d'un ratio de 150 L/j/EH.
  - Charge organique supplémentaire maximale : + **57,12 kg DBO<sub>5</sub>/j**, en considérant que 1 habitant est égal à 1 EH et sur la base d'un ratio de 60 g DBO<sub>5</sub>/j/EH.
- Réduction des ECPP : - 140 m<sup>3</sup>/j selon les gains estimés du programme de travaux.
- Les charges hydrauliques obtenues en situation actuelle se basent sur les mesures réalisées lors de la campagne de mesure de nappes hautes (mai 2022).
- La charge organique obtenue en situation actuelle correspond à la charge maximale observée au cours de l'année 2019.

### IX.B CHARGE HYDRAULIQUE

→ Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les charges hydrauliques à traiter :

Charges hydrauliques en situation actuelle (mesures de nappes hautes réalisées en mai 2022)	
Débit journalier d'ECPP	237 m <sup>3</sup> /j
Débit journalier d'eaux usées strictes	88 m <sup>3</sup> /j
Débit moyen journalier de temps sec situation actuelle	325 m <sup>3</sup> /j
Taux de charge hydraulique situation actuelle	54%
Charges hydrauliques en situation future	
Débit journalier d'ECPP suite aux travaux de réhabilitation	97 m <sup>3</sup> /j
Débit journalier d'eaux usées strictes	88 m <sup>3</sup> /j
Charge hydraulique supplémentaire suite à nouveaux raccordements	142,8 m <sup>3</sup> /j
Débit moyen journalier de temps sec situation future	327,8 m <sup>3</sup> /j
Taux de charge hydraulique situation future	55%

*Tableau 16 : Synthèse des charges hydrauliques à traiter en situation future*

→ En situation future, la station d'épuration d'Auzat Vicdessos traitera une charge hydraulique journalière de temps sec de l'ordre de 327,8 m<sup>3</sup>/j, représentant un taux de charge de 55% environ.

## IX.C CHARGES ORGANIQUES

→ Le tableau ci-dessous permet de synthétiser les charges organiques à traiter :

Charges organiques en situation actuelle (charge maximale perçue sur l'année 2019)	
Charge organique maximale enregistrée	89,40 kg DBO <sub>5</sub> /j
Taux de charge organique situation actuelle	37%
Charges organiques en situation future	
Charge organique supplémentaire suite à nouveaux raccordements	57,12 kg DBO <sub>5</sub> /j
Charge organique à traiter en situation future	146,52 kg DBO <sub>5</sub> /j
Taux de charge organique situation future	61%

*Tableau 17 : Synthèse des charges organiques à traiter en situation future*

→ En situation future, la station d'épuration d'Auzat Vicdessos traitera une charge organique journalière de l'ordre de 146,52 kg DBO<sub>5</sub>/j, représentant un taux de charge de 61% environ.

## IX.D SYNTHÈSE

→ En situation future, la station d'épuration d'Auzat Vicdessos devra traiter les charges suivantes :

- Charge hydraulique : 328m<sup>3</sup>/j (arrondi),
- Charge organique : 147kg DBO<sub>5</sub>/j (arrondi).

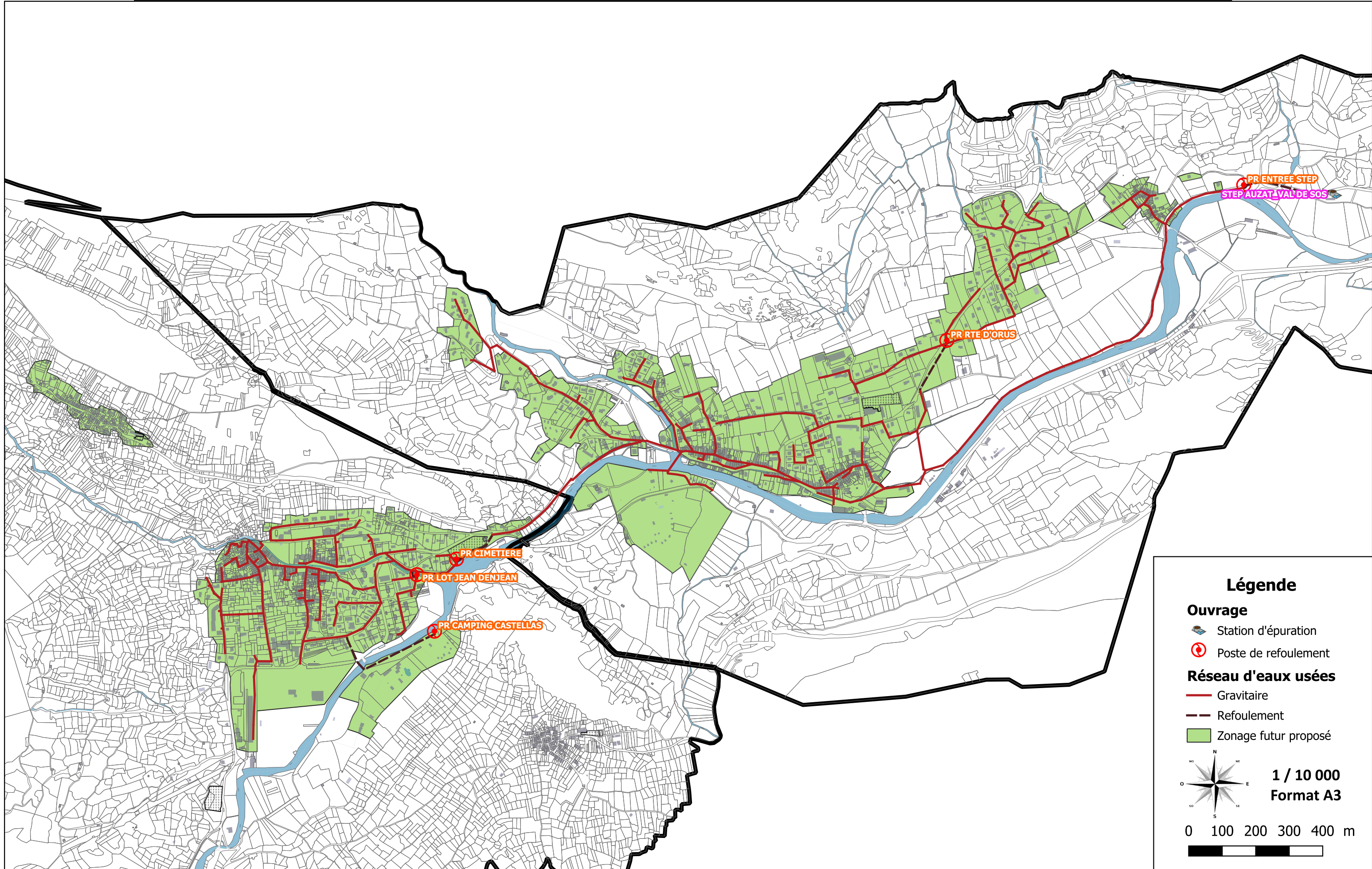
→ La capacité réelle de la station d'épuration d'Auzat Vicdessos permet de traiter l'ensemble des charges en situation actuelle et future. En effet, les taux de charges futurs seront de l'ordre de 55% pour le volet hydraulique et 61% pour le volet organique.

## X ANNEXES

- **Annexe 1** : Carte du zonage de l'assainissement.
- **Annexe 2** : Installations d'assainissement non collectif réglementaires
- **Annexe 3** : Plan de localisation de la zone Natura 2000

## ANNEXE 1

### Carte du zonage de l'assainissement



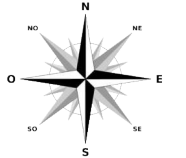
### Légende

#### Ouvrage

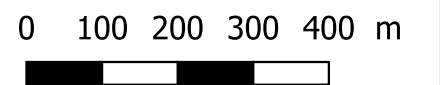
- Station d'épuration
- Poste de refoulement

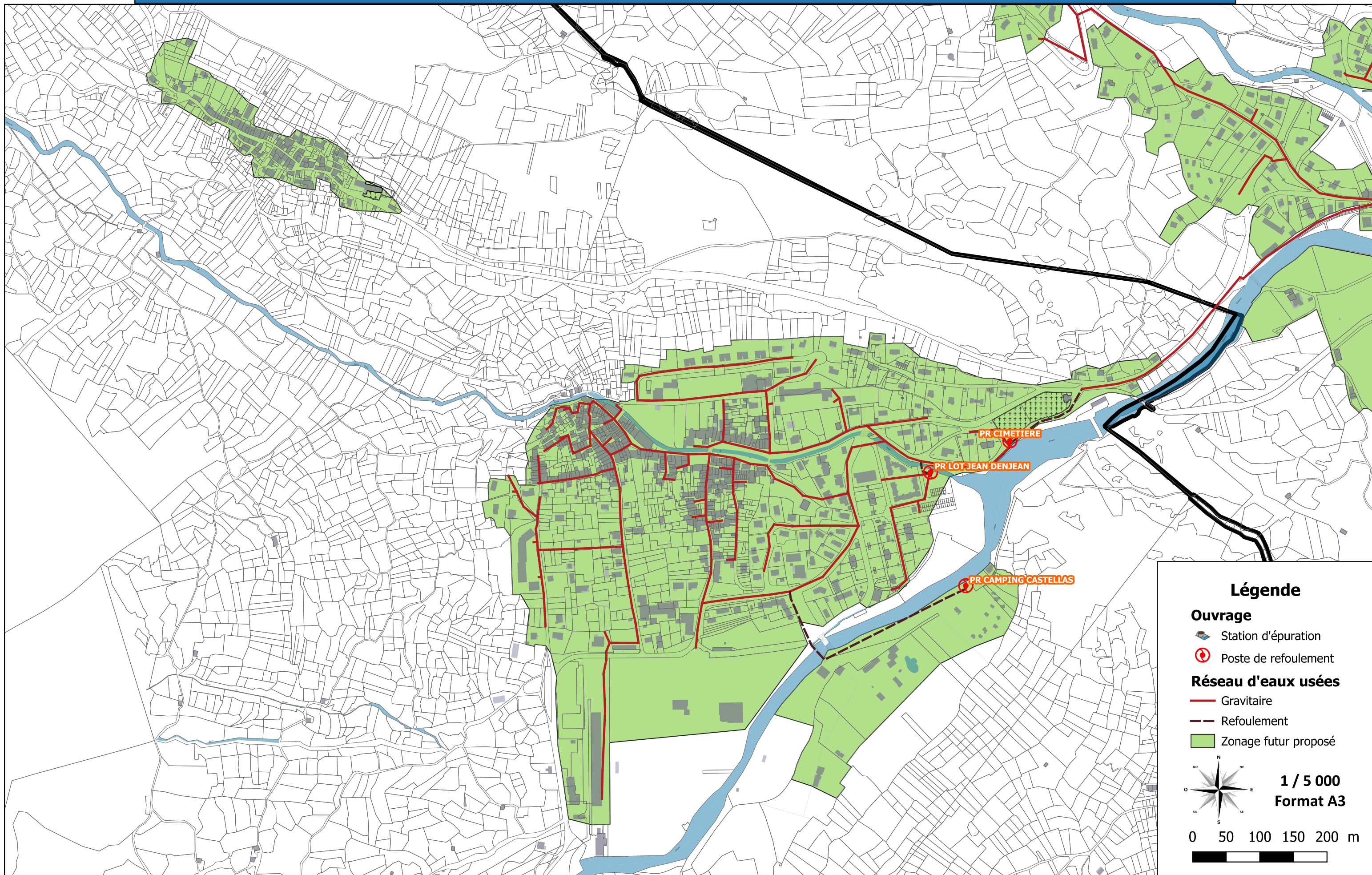
#### Réseau d'eaux usées

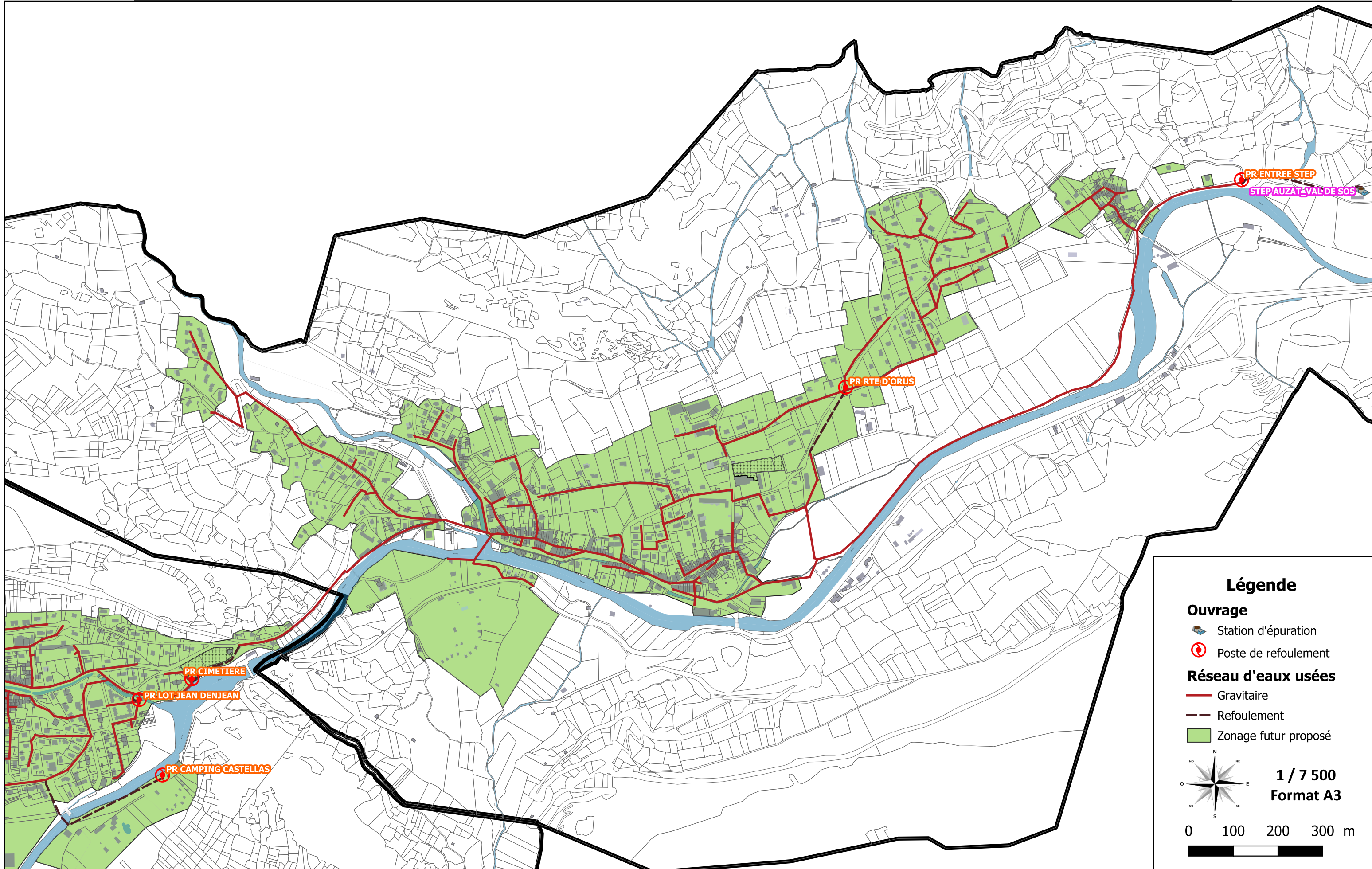
- Gravitaire
- Refoulement
- Zonage futur proposé



1 / 10 000  
Format A3







## ANNEXE 2

### Installations d'assainissement non collectif réglementaires

## INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGLEMENTAIRES

*Les éléments ci-dessous sont issus du site interministériel de l'assainissement non collectif*  
<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

Les installations d'assainissement non collectif règlementaires sont les dispositifs de traitement utilisant :

- le sol en place :
  - tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel (épandage souterrain) ;
  - lit d'épandage à faible profondeur.
- le sol reconstitué :
  - lit filtrant vertical non drainé ;
  - filtre à sable vertical drainé ;
  - lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe ;
  - lit filtrant drainé à flux horizontal.

Les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre de ces installations sont précisées en [annexe 1 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques du 7 septembre 2009](#).

Le traitement peut également se faire par des **dispositifs agréés par les ministères en charge de la santé et de l'écologie**, à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques sur la santé et l'environnement :

- les filtres compacts ;
- les filtres plantés ;
- les microstations à cultures libres ;
- les microstations à cultures fixées ;
- les microstations SBR.

Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : **en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet**. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur.



La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiés au Journal Officiel de la République Française par avis conjoint du ministre chargé de l'écologie et du ministre chargé de la santé.

En raison de leur mode de traitement, certains dispositifs agréés ne sont pas adaptés pour fonctionner par intermittence. Lorsque cela est mentionné dans l'agrément, le dispositif ne doit pas être installé dans une résidence secondaire.

## **ANNEXE 3**

### **Plan de localisation des zones Natura 2000**

